

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 14 avril 2023

Le vendredi 14 avril deux mille vingt-trois à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du vendredi 06 avril deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 7 votants : 7

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, Philippe RICHIER, Dieinaba SY, Louissette LECOQ, représentants le Conseil Municipal,
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,

Absent Excusé :

Alain QUIBEL, représentant le Conseil Municipal
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,
Marie-Pascale MONGAUX, représentant les personnes âgées.

Mme LECOQ est désignée secrétaire de séance.

N° 2023-34

**Convention de financement d'activités extra-scolaires animées par l'association
COALLIA**

L'association Coallia accompagne depuis de nombreuses années, des familles demandeuses d'asile sur la commune de Notre-Dame de Bondeville.

Considérant que ces familles ont peu de ressources et que leur situation ne leur permet pas de bénéficier des aides du droit commun (CAF, ...).

Considérant que pour faciliter l'intégration des enfants, qui sont scolarisés à l'école Jean Moulin, l'accès à une activité culturelle et/ou sportive est un excellent vecteur de lien social.

Considérant que dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, qui est un dispositif de la Politique de la ville, le CCAS prend en charge des licences culturelles et/ou sportives pour plusieurs enfants suivis par Coallia.

Considérant que cette aide, dont le montant est plafonné à 1000 € pour l'année scolaire 2022-2023, sera versée à l'association Coallia afin de permettre de réaliser les inscriptions.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)**

Autorise Mme la Présidente à signer cette convention et tout document s'y afférent et autorise le CCAS à la dépense de 1 000 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20230502-2023-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

La Présidente du CCAS

Myriam MULOT

